

ضابطة تصميم النمو
REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES	REPRESENTATION GRAPHIQUE	HAUTEUR MAXIMALE DES LOIS	HAUTEUR MINIMALE DES LOIS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
سكن فردي HABITAT MONO FAMILIAL	HM	400 m²	8 m (R+1)	- Surface constructible maximale : 33 % de la surface totale du lot. - L'espace non bâti doit être aménagé en jardin boisé. - Largeur minimale du lot : 10 m. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4 m de recul par rapport aux riverains. - Am de recul par rapport au fond de la parcelle. - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs.
سكن اقتصادي بسكني وطابقين HABITAT ECONOMIQUE A TROIS NIVEAUX	HE2	80 m²	11.5m (R+2)	- Largeur minimale de la façade : 8 m. - La surface minimale du cou de toit de 12 m² avec une vue directe de au pour les pièces habitables. - La cour peut être ramassée à 9 m² si elle sert à l'éclairage de la courie uniquement (0x02). - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm sur une vue de largeur supérieure à 10 m. - Surface constructible de 4 sans dépasser 300 m² de plancher.
منطقة فلاحيية RESERVE AGRICOLE	RA	2000 m²	8 m	- 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5 m de recul par rapport aux riverains. - Les dispositions relatives à la surface minimale et la surface constructible ne s'appliquent pas aux projets de modification des constructions existantes avant mise à l'échelle du présent PDAK.
منطقة أنشطة ZONE D'ACTIVITES	ZA	100 m²	8 m (R+1)	- Le BIC est réservé exclusivement aux activités commerciales et artisanales. - Il est autorisée la construction d'une voie d'utilisation au niveau de 1er étage à condition de respecter un recul de 3m par rapport à la voie (étape principale). - Tout projet doit respecter les conditions de sécurité et d'hygiène, et prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de pollution et de nuisance à l'environnement.
منطقة ممنوعة البناء ZONE NON AEDIFICANDI	ZNA	Toute construction y est interdite		
مقبرة Cimetière 2926 m²	C	Existant à étendre. Deux zones d'isolement à respecter autour des cimetières conformément au Dahir de création de zones d'isolement autour des cimetières.		
منطقة التشجير ZONE DE BOISEMENT	RB	Constructions légères intégrées dans leurs environnements à raison de 2% de la superficie totale sans dépasser 4 m de hauteur		

المرافق العمومية ومؤسسات الحياة الاجتماعية
SERVICES PUBLICS & INSTALLATIONS DE LA VIE SOCIALE

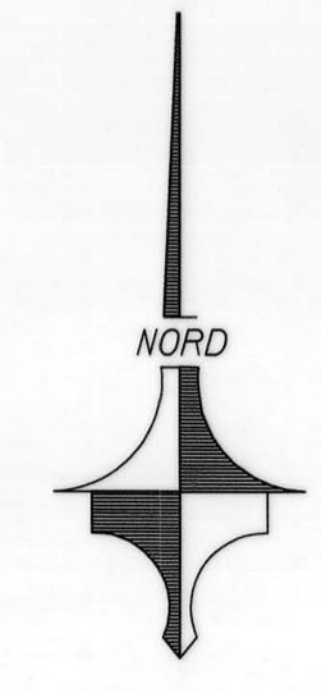
DESIGNATION	REPRESENTATION GRAPHIQUE	OBSERVATIONS	SUPERFICIE
مدرسة ECOLE PRIMAIRE	EP	EP 1 EXISTANTE EP 2 EXISTANTE	3055 m² 920 m²
اعدادية COLLEGE	EC	A CREER	6805 m²
دار الشباب MAISON DES JEUNES	MJ	A CREER	2280 m²
مرفق سوسيوثقافي EQUIPEMENT SOCIOCULTUREL	SC	A CREER	12313 m²
مركز تجاري CENTRE COMMERCIAL	CC	A CREER	1597 m²
دار الطالب MAISON DE L'ETUDIANT	DT	A CREER	1348 m²
دار الطالبة Dar Taliba	DT2	A CREER	1075 m²
دار الجماعة MAISON COMMUNALE	MC	EXISTANTE	1347 m²
الدرك الملكي GENDARMERIE ROYALE	G	A CREER	1865 m²
مسجد MOSQUEE	↓	M1: EXISTANTE. M2: EXISTANTE	2361 m² 547 m²
مرفق صحي EQUIPEMENT DE SANTE	S	A AGRANDIR	1395 m²
نادي نسوي FOYER FEMININ	FF	A CREER	1068 m²
دار القاضي المقيم CENTRE DE JUGE RESIDENT	T	A CREER	1330 m²
محطة توقف سيارات النقل العمومي HALTE ROUTIERE	HR	A CREER	946 m²
مرفق رياضي EQUIPEMENT DE SPORT	SP	A CREER	1464 m²
السوق Souk	Souk	A CREER	15193 m²

الطرق والمرافق الخضراء
VOIRIE ET ESPACES VERTS

موقف السيارات

PARKING	VOIES	المساحة
Pk1	A CREER	1813 m²
Pk2	A CREER	646 m²
Pk3	A CREER	1505 m²
Pk4	A CREER	1526 m²

- Le site du centre El Gouzate révèle une topographie accidentée avec une pléthore de talwegs et de chaâbas sillonnant le centre, ce qui nécessite des ouvrages pour le drainage des eaux pluviales, toute construction est interdite dans les zones non aedificandi autour des chaâbas.



الطرق والمرافق الخضراء
VOIRIE ET ESPACES VERTS

DESIGNATION	VOIES	المساحة
Rue n°1	20-25 m	RR - 508
Rue n°2	12 m	A CREER
Rue n°3	15 m	A CREER
Rue n°4	20 m	A CREER (RP)
Rue n°5	8 m	A CREER
Rue n°6	12 m	A CREER
Rue n°7	8 m	A CREER
Rue n°8	15 m	A CREER
Rue n°9	12 m	A CREER
Rue n°10	12 m	A CREER
Rue n°11	15 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°12	15 m	A CREER
Rue n°13	10 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°14	12 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°15	12 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°16	12 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°17	12 m	A CREER
Rue n°18	12 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°19	16 m	A CREER
Rue n°20	12 m	A CREER
Rue n°21	12 m	A CREER
Rue n°22	12 m	A CREER
Rue n°23	16 m	A CREER
Rue n°24	12 m	A CREER
Rue n°25	12 m	A CREER
Rue n°26	12 m	A CREER
Rue n°27	12 m	A CREER
Rue n°28	12 m	A CREER
Rue n°29	16 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°30	12 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°31	10 m	A CREER (piste à aménager)
Rue n°32	12 m	A CREER (piste à aménager)

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان
وسياسة المدينة
Ministère de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la politique de la ville

AGENCE URBAINE DE TAZA - TAOUNATE
جهة فاس مكناس
REGION DE FES MEKNES
إقليم تازة
PROVINCE DE TAZA
دائرة تاونات
CERCLE DE TAINAST
جماعة الكوزات
COMMUNE D'EL GOUZATE

مخطط تنمية الكاتلة العمرانية القروية
مركز الكوزات

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION RURALE D'EL GOUZATE

DIRECTION DE L'URBANISME
مديرية التعمير

DRESSE PAR:
AGENCE URBAINE DE TAZA - TAOUNATE
Aout 2022

Modifié le : Mai/2021 et Août/2021 concertations
Aout/2022 CTP

N° /402 /21
AUT

Vu par le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza - Taounate
Le Directeur de l'Agence Urbaine de Taza - Taounate
Le Signé: Mohammed BOUJADLI
Signé : Mohammed BOUJADLI

Approuvé par arrêté du Wali N° 3387.22 du 12 Juin 2022 à 14h44 (07 Décembre 2022)
Homologué : Par arrêté du gouverneur de la province du Taza N° 638 du 17 Novembre 2022.
Publié au bulletin officiel N° 7166 du 19 Juin 2022 à 14h44 (12 Janvier 2023).

Echelle :
1/2000

Planche unique

